

quelque temps. En accordant des permis de pêche, on précise la grosseur minimum du poisson qu'il est permis de prendre, ainsi que la dimension des mailles des filets. Malheureusement, ces règlements n'ont qu'une efficacité relative, parce que quelques-uns des principaux lieux de pêche du Canada sont exploités en commun avec les Etats-Unis et les pêcheurs de ce pays se soucient peu de se plier aux lois du Canada. En réalité, les lois en vigueur en matière de pêche ne produisent que peu d'effet au delà des eaux territoriales.

**Primes.**—En vertu d'une convention conclue le 23 novembre 1877 et connue sous le nom de "Accord d'Halifax", une somme de \$4,500,000 fut payée par les Etats-Unis au Canada, à titre de compensation pour l'usage des pêcheries canadiennes par les pêcheurs américains. Plus tard, une loi de 1882 (45 Vict., c. 18), pour le développement des pêcheries maritimes et l'encouragement à la construction des navires de pêche, a consacré une somme annuelle de \$150,000, représentant l'intérêt de la somme ci-dessus, à la distribution de primes aux propriétaires de bateaux de pêche et aux équipages des navires se livrant à la pêche en haute mer. Une autre loi votée en 1891 (54-55 Vict., c. 42), éleva ces primes à \$160,000, les détails de sa distribution étant réglés chaque année par arrêté ministériel. Pour l'année 1920, la répartition de cette somme a été faite sur les bases suivantes: aux armateurs, \$1 par tonne enregistrée, avec un maximum de \$80 par navire; à chaque membre de l'équipage \$7.60; aux propriétaires de barques mesurant au moins 13 pieds de quille, \$1 par embarcation; à chaque pêcheur montant ces barques \$6.10. Il a été reçu 9,671 demandes de primes, dont 9,664 ont été admises, comparativement à 13,068 demandes et 13,061 paiements l'année précédente. Au total, il a été versé à ce titre \$152,519. On trouvera dans le tableau 75 les détails de la distribution de ces primes pour les années 1917-1920.

**Pisciculture.**—L'aide gouvernementale à l'industrie de la pêche s'exerce sous différentes formes. Pendant de nombreuses années, le gouvernement a assumé l'entretien de viviers de pisciculture, en vue de repeupler les eaux appauvries. En 1920, on comptait 35 grands viviers de pisciculture, 11 viviers additionnels et 6 autres exclusivement réservés au saumon; au cours de l'année, il a été puisé dans ces réservoirs et distribué 750,386,790 œufs, alevins et poissons, dont 418,290,750 alevins attribués principalement aux eaux d'Ontario et du Manitoba, et accessoirement, à celles de la Colombie Britannique, et 145,753,600 dorés, distribués dans Ontario et le Manitoba; de plus, les eaux de la Colombie Britannique ont reçu 90,175,369 saumons dos bleu. Pendant la saison de 1921, cette distribution a porté sur 845,856,651 alevins, dont 534,895 800 alevins, 165,625,000 dorés et 84,789,624 saumons dos bleu. Les dépenses de ce service en 1920-21 se sont élevées à \$364,789.

Des stations où l'on procède à des recherches biologiques sur les problèmes aussi nombreux que complexes que présentent les pêcheries et placées sous la direction de la Commission Biologique